

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 20 février 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**352, avenue de la Chapelle**

Demande déposée le 8 novembre 2022 par Mme Danielle Bourdon concernant le lot 3 276 686 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 352, avenue de la Chapelle.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre l'implantation d'un appareil mécanique à une marge latérale droite de 1,7 mètre alors que le règlement de zonage numéro 2368-2010 exige un minimum de 2,0 mètres.

Donné à Magog, le 1er février 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe

---